

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

Etaient présents : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, BERNARD Michel, RIFFARD Alain, MARTARESCHE Stéphanie, HILAIRE Chloé, SABOT Antonin

Etaient excusés :

ORDRE DU JOUR

➤ *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2022.*

DELIBERATIONS

- ❖ *Renouvellement de la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre »*
- ❖ *Mise en conformité du captage de Source du Rouyon / Sources de Fontanille exploitées par la commune d'ANTRAIQUES SUR VOLANE (07) - Délimitation des périmètres de protection.*
- ❖ *Service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes – Convention engagée avec la C.C.B.A.*
- ❖ *Annule et remplace la délibération n°2022_52 pour subvention classe de découverte et participation aux frais de transports.*
- ❖ *Validation devis du SDE07 - Raccordement électrique du local technique.*

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Motion sur l'énergie.*
- ❖ *Repas des aînés.*
- ❖ *Boucle VTT*
- ❖ *Point sur les relais de téléphonie mobile.*
- ❖ *Dates des permanences pour la mutuelle communale.*
- ❖ *Point de collecte pour déchets de venaison à Bise.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2022

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

❖ DE2023_01 Renouvellement de la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention unissant la mairie et le CSC Le Palabre à Aubenas. Le CSC Le Palabre organise dans ses locaux à Aubenas et Lavilledieu des centres de loisirs 3/14 ans les mercredis et vacances scolaires ouverts aux enfants et familles de la commune de Genestelle.

La participation de la commune à ce centre se monte à 10 euros par jour et par enfant (augmentation de 1,50 euros/jour/enfant par rapport à 2022 en raison de la hausse des coûts liés à la restauration et l'énergie). La participation des familles déterminée au regard du quotient familial reste inchangée,

L'engagement du CSC Le Palabre est de reverser 2 euros par jour et par enfant aux familles, en les retranchant directement du prix de journée payé par chaque famille.

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire cette convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire cette convention.

❖ DE2023_02 Mise en conformité du captage de Source du Rouyon / Sources de Fontanille exploitées par la commune d'ANTRAIGUES SUR VOLANE (07) - Délimitation des périmètres de protection

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport géologique réalisé pour le captage de la source du Rouyon et les sources de Fontanille exploitées par la commune de Vallée d'Antraigues-Asperjoc, établi le 09 novembre 2022 par Madame Magali USTAL, Hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi par la commune de Vallée d'Antraigues-Asperjoc et transmis à la délégation territoriale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport géologique et des servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la commune.

❖ DE2023_03 Service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes – Convention engagée avec la C.C.B.A.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la C.C.B.A., soucieuse d'assurer son rôle de soutien à la solidarité territoriale vis-à-vis de ses communes-membres, a décidé de mettre en place un service permettant d'aider les communes confrontées à l'absence temporaire de l'agent en charge du secrétariat de mairie et également pour les communes de plus grande taille, d'apporter une aide ponctuelle au fonctionnement de leurs services administratifs.

Pour ce faire, la CCBA a créé un poste dont les missions sont réparties pour la moitié du temps entre l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCBA et pour l'autre moitié, en remplacement de secrétaire de mairie / soutien administratif auprès de ses communes-membres. Le recours à ce service donne lieu à la signature d'une convention entre chaque commune utilisatrice et la CCBA.

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, congé parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)
- Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel
- Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

❖ **DE2023_04 Annule et remplace la délibération n°2022_52 pour subvention classe de découverte et participation aux frais de transports.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles du RPI de St Joseph des Bancs et Genestelle préparent un séjour de 5 jours dans les Monts d'Auvergne qui se déroulerait vraisemblablement courant mai 2023 (la date n'est pas encore arrêtée).

Au programme de cette sortie scolaire, le premier jour sera consacré à une initiation à la volcanologie sur le site du Puy de la Vache, le deuxième jour à la visite du site du Parc Vulcania et ses différents ateliers thématiques, le troisième à la visite de la réserve naturelle de Chaudefour (au programme : écologie, paysage, eau, végétation, vie sauvage et géologie). Le quatrième jour sera consacré à une visite de la ville de Clermont-Ferrand et son patrimoine historique, enfin, cinquième et dernier jour, le matin avant retour, visite par train « panoramique des dômes » et ateliers thématiques.

Pour valider le plan de financement suivant, les écoles sollicitent les deux communes à hauteur de 1500 euros. La commune de Genestelle a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le remboursement du coût du transport s'élevant à 3150 euros (les budgets régionaux étant de 3000 euros par classe).

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Transport y compris pendant le séjour	3150	Commune de Genestelle	1500
Hébergement et activités	12 740,38	Commune de St Joseph des Bancs	1500
		Commune de Genestelle (remboursement Région aide au transport)	3 150
		Département via FDS	868
		Association des parents d'élèves	5 772,38
		Participation des familles	3 100
Total	15 890,38		15 890,38

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'aider l'école, et fixe le montant de la subvention pour cette de classe de découverte à 1500 €. Cette somme sera versée sur le compte de la caisse des écoles, imputé au compte 657361 prévu au budget 2023.
- Approuve la prise en charge du transport par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services des transports de la Région AURA.

❖ **DE2023_05 Validation devis du SDE07 - Raccordement électrique du local technique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local des cantonniers n'est pas alimenté en électricité et que ces derniers se servent d'un groupe électrogène pour effectuer certains travaux et ne bénéficient pas d'éclairage.

Une demande de devis a été faite auprès du SDE07 pour une extension du réseau BT – parcelle D194 – afin d'alimenter le local en mixte aérien et souterrain. Le montant total HT de l'opération est estimé à 13 305 euros.

Conformément à la délibération du Comité syndical du 13.12.2021 précisant les modalités de financement du SDE07, la participation communale s'élèverait à **3 478,17 euros H.T.** (décomposée comme suit : 3 174,32 euros (25% du HT de l'extension du réseau) et 303,85 euros (50% du HT au titre de l'infrastructure d'Eclairage Public (transfert compétence)) soit une participation équivalente à 26,14%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SDE07 pour le raccordement électrique du local technique.
- Autorise Monsieur le Maire, à la suite des travaux, à contacter EDF pour la pose du compteur et son contrôle technique et administratif.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Motion sur l'énergie

A l'instar de la commune d'Aubenas qui est à l'initiative de cette motion prise par son Conseil Municipal réuni le 07 décembre 2022, la commune de Genestelle interpelle le Gouvernement sur un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services,

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels du gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations.

Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi-disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Concernant la crise énergétique, afin d'assurer à nos collectivités la capacité de financer les services publics dont elles ont la compétence et pour éviter de précariser davantage nos concitoyens, nous vous invitons le Gouvernement à :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- Renoncer à l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) en 2023
- Bloquer les prix de l'énergie comme l'article L. 410-2 du code de commerce le permet
- Développer des politiques d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique

❖ Repas des aînés

Cette année, les conditions sanitaires ont pu permettre la tenue du traditionnel repas des aînés à Genestelle. 43 repas ont été servis le dimanche 22 janvier dernier et 26 colis distribués. Le Maire tient à saluer le travail de préparation du CAS de la commune pour le soin apporté à la confection de ces paniers et la qualité des produits de nos amis producteurs de la commune et bien sûr à saluer le travail du restaurateur et son équipe. Les vœux de la municipalité s'en sont suivis rassemblant plus de 70 personnes et Monsieur le Maire remercie les deux comités des fêtes de Genestelle et Bise pour les galettes servies et l'apéritif.

❖ Boucle départementale VTT « vallées, châtaignes et volcans »

Le Département a confirmé, à l'occasion d'une réunion du « Réseau Vélo » en date du 22 mars 2022 son intention de poursuivre l'accompagnement des territoires dans la création de boucles cyclo (vélo et/ VAE) d'intérêt départemental, à raison d'une boucle par territoire. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est inscrite dans cette démarche et propose la boucle suivante, selon le descriptif (provisoire) rédigé par les services de la CCBA :

« [...] Cette boucle balisée sur les petites routes de montagne relie des villages, hameaux et sites fortement marqués par la culture du châtaignier et le volcanisme, éléments emblématiques de nos vallées des hautes Cévennes ardéchoises. Le départ est prévu depuis le village de caractère d'Antraigues-sur-Volane mais il est également possible depuis Thieure ou Genestelle.

Ce circuit, court mais vallonné, au cœur du Parc des Monts d'Ardèche, s'adresse autant aux cyclotouristes familiers des petites routes qu'aux adeptes du Vélo à Assistance Electrique. L'aller-retour à Thieure propose de vous aventurer... au bout du monde. Un court détour par le village de Genestelle permet également de découvrir un point de vue-sur la vallée du Sandron.

A chaque sommet, une nouvelle perspective apparaît, un paysage différent haut en relief se dessine, un site patrimonial se découvre... lieu idéal pour une pause récupératrice. Le châtaignier est ici votre hôte et son ombrage rend cette boucle appréciable à la belle saison.

Dans ce pays préservé, aux reliefs façonnés par l'homme et les éléments, la beauté de la nature donne du souffle, stimule l'ardeur et invite à la poésie... et nul besoin d'être Jean FERRAT.

Alors, en selle ! Remontez les temps géologiques, descendez les vallées, saluez les rivières et, surtout, goûtez les Cévennes ardéchoises en mode doux pour un voyage sensible. »

* [Itinéraire et variantes : → cœur de boucle : 18 kms / → Aller-Retour à Thieure : +7 kms / → Aller-Retour centre-village de Genestelle : +1 km].

Vous en trouverez le descriptif suivant :

BOUCLE LOCALE D'INTERET DEPARTEMENTAL (BLID) au départ de Antraigues-sur-Volane



❖ ***Point sur les relais de téléphonie mobile.***

L'implantation de deux antennes relais sont envisagées dans le courant de cette année, l'une à Genestelle et l'autre à Bise. Ces équipements s'inscrivent dans une volonté d'aménagement numérique des territoires ruraux voulue par l'Etat qui représente aujourd'hui un axe d'intervention majeur de la politique de cohésion des territoires. Les études indépendantes qui ont été conduites par le département et la préfecture ont établi un constat de couverture soit lacunaire soit insuffisant pour la commune. Ce dispositif, baptisé New Deal, porté par l'Etat et donc la préfecture a pour objectif d'apporter aux zones rurales enclavées (habitations mais pas seulement, également le réseau routier secondaire) une meilleure couverture du réseau mobile. Il s'agit donc pour l'Etat d'un apport de service public et c'est uniquement motivé par cette considération que la mairie a appuyé cette opportunité.

Pour autant, la municipalité a entendu les inquiétudes de certaines personnes, à Bise notamment, qui portaient sur des questions techniques et sanitaires et une réunion s'est tenue à la mairie le 11 janvier dernier avec les habitants qui nous avaient saisis de ces questions en présence d'un représentant de la Préfecture, du Département et d'un chargé technique de mission afin de répondre à toutes leurs craintes et leurs interrogations.

Une pétition a par ailleurs été lancée, rassemblant beaucoup de résidents sur le hameau s'opposant à cette implantation. La municipalité a donc décidé, suite à cette réunion d'information, de saisir Monsieur le Sous-Préfet qui a gelé le projet auprès de l'opérateur. Cela permettra à la commune de procéder à une consultation des habitants de Bise. Le résultat majoritaire déterminera naturellement l'implantation ou non de l'antenne. Cette procédure s'appliquera également pour l'antenne de Genestelle.

❖ ***Dates des permanences pour la Mutuelle communale***

Les permanences d'accueil du public relatives à la Mutuelle Communale se dérouleront le lundi 27 février 2023 de 9h à 16h à la mairie de Genestelle et le mardi 7 mars à La salle polyvalente de Bise de 9h à 16h.

Des affiches seront posées et des flyers distribués dans vos boîtes aux lettres vous rappelant ces rendez-vous pour ceux qui souhaitent rencontrer le conseiller.

Pour rappel (cf. CR Conseil Municipal du 18 octobre 2022), une Mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé. Celle-ci est établie par une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré afin qu'il bénéficie d'une couverture santé ajustée à sa situation.

Consciente des réalités économiques et financières actuelles, la commune de Genestelle a souhaité mettre en place cette « mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Genestelloises et Genestellois qui le souhaiteraient, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins.

Une accréditation de la commune est donc donnée à la mutuelle. Cette accréditation autorise simplement la commune à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale. En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens peut générer des coûts réduits d'adhésion et de cotisations. Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

La commune n'est qu'un « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés, elle ne fournit aucun fichier nominatif, elle met uniquement à disposition des locaux. La commune ne conclut pas de contrat avec la Mutuelle, elle ne représente ni l'assureur, ni l'assuré, et n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. Seul l'adhérent, selon ses intérêts, conclut un contrat avec la mutuelle.

❖ **Point de collecte pour les déchets de venaison à Bise.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'ACCA de Genestelle/Bise par son président monsieur Mazoyer de bénéficier sous un régime de convention d'une partie du terrain communal attenant à la station d'épuration roseau à Bise pour y installer un point de collecte des déchets de venaison.

Il s'agirait d'un bac étanche et fermé, semblable à ceux dédiés à la collecte par les services publics d'équarrissage.

L'intérêt du lieu envisagé est son éloignement du bourg, la possibilité de bénéficier d'un point d'eau pour laver autant que nécessaire le bac en saison de chasse et également de clôturer l'espace. L'emprise de cette installation reste à déterminer en laissant un passage aux véhicules d'intervention pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour un avis de principe ainsi que les réserves éventuelles afin que Président de l'ACCA puisse engager ces démarches (dorénavant imposées) et présente au Conseil Municipal un schéma d'implantation validé.

A noter qu'une reprise de la convention d'occupation du local de chasse est envisagée et que l'implantation de cet espace ferait l'objet d'un avenant ajouté à cette convention.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'ACCA pour que cette dernière engage ces démarches et présente un plan d'installation du point de collecte pour les déchets de venaison.

La séance est levée à 18h50.